

C. C. WEPPE

EXTRAIT des DELIBÉRATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppes

du 27 mai 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le 27 mai deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de RADINGHEM-EN-WEPPE, après convocation légale faite le 23 mai, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 20  
de votants : 22

**Etaient présents** : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VANDRIESSCHE, WOLFCARIUS

**Absents** : Mmes ELOIRE, RICQUE

**Pouvoirs** : Mme SLEMBROUCK à M. DELEPAUL, M. WAYMEL à M. LECLERCQ

=====

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Communautaire ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la préparation des réflexions sur l'opportunité de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;*

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission PLUI à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience significative dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'administration.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 (indice majoré 316) du grade de recrutement (échelon 1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL